

# Solon

Action C-Acc-EUR (ISIN FR0011227966)

Cet OPCVM est géré par Tikehau Investment Management

## Objectifs et politique d'investissement

La SICAV Solon (le "Fonds") est un fonds qui a pour objectif de réaliser, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : 25% Eurostoxx 50 NR calculé dividendes réinvestis (code Bloomberg : SX5T INDEX) + 25% Euro short-term rate (€STR) + 8,5 points de base, capitalisé + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (code Bloomberg HEC0 Index) calculé coupons réinvestis + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (code Bloomberg ER00 Index) calculé coupons réinvestis.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. La stratégie d'investissement consiste à gérer de manière active et discrétionnaire un portefeuille diversifié d'actions (entre -50 et 110% de l'actif net), de titres monétaires et obligataires (entre 0 et 100% de l'actif net) de tous secteurs économiques et géographiques (y compris pays émergents).

Les stratégies de gestion utilisées sont : une gestion spécialisée de la partie actions et de la partie obligataire (long-short, global macro) et une diversification du portefeuille (classe d'actifs, capitalisations, émetteurs) pour optimiser le profil rendement/risque.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 110% de son actif en actions de toutes capitalisations, et de toutes zones géographiques, y compris les pays émergents. Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres de créance émis par des émetteurs privés ou publics, principalement situés dans la zone Euro. Aucune contrainte n'est imposée quant à la notation et la durée des titres sélectionnés. Le Fonds pourra donc investir en titres « High Yield » (notation inférieure à BBB- selon Standard and Poor's/Fitch ou Baa3 chez Moody's). Ces obligations appartiennent à la catégorie haut rendement, laquelle présente un

caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important, en contrepartie d'un rendement plus élevé. Le Fonds pourra utiliser des contrats financiers, notamment des futures, options, contrats à terme, swaps et dérivés de crédit à des fins de couverture et d'exposition, notamment d'exposition à la baisse sur les marchés actions. Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM de toute classification (y compris gérés par Tikehau Investment Management) ou jusqu'à 30% de son actif net en Fonds d'investissement respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. L'exposition au risque de change et aux pays émergents pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du Fonds.

L'équipe d'investissement applique également une politique d'investissement responsable matérialisée par : (i) le respect des exclusions du groupe Tikehau Capital (par exemple, les armes controversées, le charbon thermique, le tabac) et un examen particulier lors de l'identification des entreprises exposées à des secteurs, des comportements et des zones géographiques qui pourraient représenter des risques liés à l'environnement ou à la société ; et (ii) l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ("ESG") tout au long du cycle de vie de l'investissement.

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Les ordres de souscription/rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative établie hebdomadairement le lundi et calculée en J+1. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 16 heures, le jour précédant la détermination de la valeur liquidative (J-1) et réglés en J+2 ouvrés.

L'action C-Acc-EUR est une action de capitalisation. La part C-Acc-EUR est adaptée à tous souscripteurs dont la souscription initiale minimale est de 1 000 euros.

## Profil de risque et de rendement



Cette catégorie de part du Fonds appartient à la catégorie de risque 4 du fait de la volatilité de sa valeur liquidative. La volatilité de la valeur liquidative est le résultat de la volatilité des prix des actifs en position dans le portefeuille, qui influe sur la valorisation de la part qui tient en plus compte des différents frais lui étant appliqués.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

### Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de crédit** : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. **AVERTISSEMENT : CE FONDS PEUT INVESTIR JUSQU'À 100% DE SON ACTIF DANS DES OBLIGATIONS DE FAIBLE QUALITÉ DE CRÉDIT, IL PRÉSENTE DONC UN RISQUE DE CRÉDIT TRÈS ÉLEVÉ.**

**Le risque de liquidité** : il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.

**Le risque de contrepartie** : il représente le risque de dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance, notamment dans le cadre de l'utilisation de dérivés ou de prêts-emprunts de titres.

**Risque lié à l'investissement en actions** : la baisse du cours des actions, en particulier pour le marché petites et moyennes capitalisations, peut avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Pour une description de l'ensemble des risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds. La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

<b>Frais d'entrée</b>	Néant	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs à ceux affichés. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie.
<b>Frais de sortie</b>	1,00 %	

### Frais prélevés par le Fonds sur une année

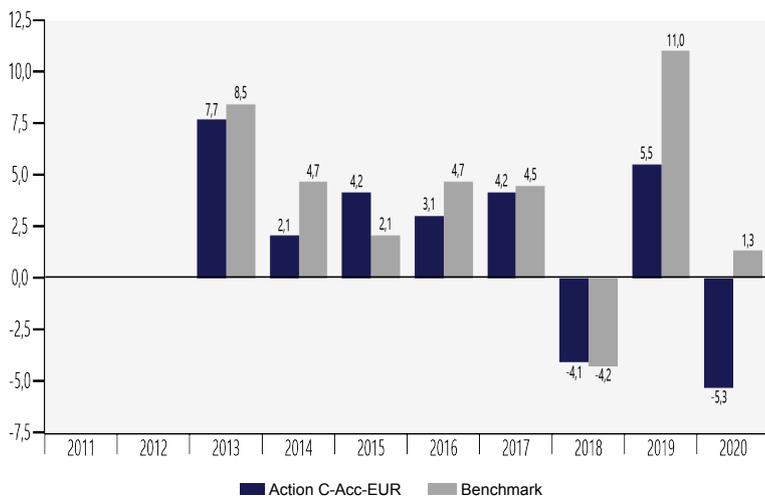
<b>Frais courants</b>	1,45 %	Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent (frais de gestion fixes et commissions de mouvement), clos le 31 décembre 2020. Ces frais peuvent varier d'un exercice à l'autre. Ils ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des actions d'un autre véhicule de gestion collective.
-----------------------	--------	---

### Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

<b>Commission de performance</b>	10% TTC de la performance de la SICAV au-delà de 25% Eurostoxx 50 NR calculé dividendes réinvestis (code Bloomberg : SX5T INDEX) + 25% Euro short-term rate (€STR) + 8,5 points de base, capitalisé + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (code Bloomberg HEC0 Index) calculé coupons réinvestis + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (code Bloomberg ER00 Index) calculé coupons réinvestis. Montant de la commission de performance facturée au titre du dernier exercice : 0,00 %
----------------------------------	--

La stratégie mise en œuvre pourra entraîner la rotation du portefeuille du Fonds de manière régulière et entraîner à ce titre des frais supplémentaires de transaction en plus de ceux visés ci-après. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la section "Frais et Commissions" du prospectus du Fonds disponible sur le site internet <http://www.tikehaucapital.com>, ainsi qu'auprès de Tikehau Investment Management, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

## Performances passées



Le Fonds a été créé le 07/05/2012.

L'action C-Acc-EUR a été créée le 07/05/2012.

Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés.

La performance du Fonds est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis.

Les performances ci-contre sont exprimées en pourcentage.

La devise de référence est EUR.

Modification de la stratégie de gestion depuis le 15 juillet 2014. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. Cet indicateur de référence pourra être retenu à titre d'indicateur de performance à posteriori.

Indicateur de référence : 25% Eurostoxx 50 NR + 25% Euro short-term rate (€STR) + 8,5 points de base + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (chacun calculé coupons réinvestis).

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds ou de votre conseiller fiscal. L'action de ce Fonds n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une « US Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Le prospectus du Fonds, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la politique de rémunération sont adressés sur simple demande du porteur auprès de : Tikehau Investment Management - 32 rue de Monceau 75008 Paris / Tel : 01 53 59 05 00 / E-mail : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com).

La valeur liquidative est calculée chaque lundi et est disponible sur le site internet de Tikehau Investment Management : <http://www.tikehaucapital.com>.

La responsabilité de Tikehau Investment Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds peut être constitué d'autres types d'actions. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces actions dans le prospectus du Fonds ou sur le site internet de la société.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Tikehau Investment Management est une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12/02/2021.

# Solon

Action R-Acc-GBP-H (ISIN FR0013289519)

Cet OPCVM est géré par Tikehau Investment Management

## Objectifs et politique d'investissement

La SICAV Solon (le "Fonds") est un fonds qui a pour objectif de réaliser, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : 25% Eurostoxx 50 NR calculé dividendes réinvestis (code Bloomberg : SX5T INDEX) + 25% Euro short-term rate (€STR) + 8,5 points de base, capitalisé + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (code Bloomberg HEC0 Index) calculé coupons réinvestis + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (code Bloomberg ER00 Index) calculé coupons réinvestis.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. La stratégie d'investissement consiste à gérer de manière active et discrétionnaire un portefeuille diversifié d'actions (entre -50 et 110% de l'actif net), de titres monétaires et obligataires (entre 0 et 100% de l'actif net) de tous secteurs économiques et géographiques (y compris pays émergents).

Les stratégies de gestion utilisées sont : une gestion spécialisée de la partie actions et de la partie obligataire (long-short, global macro) et une diversification du portefeuille (classe d'actifs, capitalisations, émetteurs) pour optimiser le profil rendement/risque.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 110% de son actif en actions de toutes capitalisations, et de toutes zones géographiques, y compris les pays émergents. Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres de créance émis par des émetteurs privés ou publics, principalement situés dans la zone Euro. Aucune contrainte n'est imposée quant à la notation et la durée des titres sélectionnés. Le Fonds pourra donc investir en titres « High Yield » (notation inférieure à BBB- selon Standard and Poor's/Fitch ou Baa3 chez Moody's). Ces obligations appartiennent à la catégorie haut rendement, laquelle présente un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important, en

contrepartie d'un rendement plus élevé. Le Fonds pourra utiliser des contrats financiers, notamment des futures, options, contrats à terme, swaps et dérivés de crédit à des fins de couverture et d'exposition, notamment d'exposition à la baisse sur les marchés actions. Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM de toute classification (y compris gérés par Tikehau Investment Management) ou jusqu'à 30% de son actif net en Fonds d'investissement respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. L'exposition au risque de change et aux pays émergents pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du Fonds.

L'équipe d'investissement applique également une politique d'investissement responsable matérialisée par : (i) le respect des exclusions du groupe Tikehau Capital (par exemple, les armes controversées, le charbon thermique, le tabac) et un examen particulier lors de l'identification des entreprises exposées à des secteurs, des comportements et des zones géographiques qui pourraient représenter des risques liés à l'environnement ou à la société ; et (ii) l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ("ESG") tout au long du cycle de vie de l'investissement.

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Les ordres de souscription/rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative établie hebdomadairement le lundi et calculée en J+1. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 16 heures, le jour précédant la détermination de la valeur liquidative (J-1) et réglés en J+2 ouvrés.

L'action R-Acc-GBP-H est une action de capitalisation. Elle est libellée en devise différente de la devise de référence du portefeuille du Fonds et fait l'objet d'une couverture du risque de change lié à cette caractéristique. Elle est adaptée à tous souscripteurs dont la souscription initiale minimale est de 1 000 GBP.

## Profil de risque et de rendement



Cette catégorie de part appartient à la catégorie de risque 4 du fait de son exposition globale aux marchés de taux au travers de titres appartenant à la catégorie « High Yield » qui représentent un rendement élevé en contrepartie d'un risque de défaut plus important.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

### Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de crédit** : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. **AVERTISSEMENT : CE FONDS PEUT INVESTIR JUSQU'À 100% DE SON ACTIF DANS DES OBLIGATIONS DE FAIBLE QUALITÉ DE CRÉDIT, IL PRÉSENTE DONC UN RISQUE DE CRÉDIT TRÈS ÉLEVÉ.**

**Risque de liquidité** : il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.

**Risque de contrepartie** : il représente le risque de dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance, notamment dans le cadre de l'utilisation de dérivés ou de prêts-emprunts de titres.

**Risque lié à l'investissement en actions** : la baisse du cours des actions, en particulier pour le marché petites et moyennes capitalisations, peut avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Pour une description de l'ensemble des risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds. La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	Néant	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs à ceux affichés. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	1,00 %	
Frais prélevés par le Fonds sur une année		
Frais courants	1,45 %	Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent (frais de gestion fixes et commissions de mouvement), clos le 31 décembre 2020. Ces frais peuvent varier d'un exercice à l'autre. Ils ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des actions d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	

La stratégie mise en œuvre pourra entraîner la rotation du portefeuille du Fonds de manière régulière et entraîner à ce titre des frais supplémentaires de transaction en plus de ceux visés ci-après. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la section "Frais et Commissions" du prospectus du Fonds disponible sur le site internet <http://www.tikehaucapital.com>, ainsi qu'auprès de Tikehau Investment Management, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

## Performances passées

L'action n'a pas été souscrite ou n'a pas d'historique de plus de 12 mois, condition réglementaire nécessaire à la publication d'une performance passée

Le Fonds a été créé le 07/05/2012.  
L'action R-Acc-GBP-H a été créée le 12/10/2017.  
Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.  
Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés.  
La performance du Fonds est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis.  
Les performances ci-contre sont exprimées en pourcentage.  
La devise de référence est GBP.  
Modification de la stratégie de gestion depuis le 15 juillet 2014. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. Cet indicateur de référence pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori.  
Indicateur de référence : 25% Eurostoxx 50 NR + 25% Euro short-term rate (€STR) + 8,5 points de base + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (chacun calculé coupons réinvestis).

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds ou de votre conseiller fiscal. L'action de ce Fonds n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une « US Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Le prospectus du Fonds, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la politique de rémunération sont adressés sur simple demande du porteur auprès de : Tikehau Investment Management - 32 rue de Monceau 75008 Paris / Tel : 01 53 59 05 00 / E-mail : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com).

La valeur liquidative est calculée chaque lundi et est disponible sur le site internet de Tikehau Investment Management : <http://www.tikehaucapital.com>.

La responsabilité de Tikehau Investment Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds peut être constitué d'autres types d'actions. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces actions dans le prospectus du Fonds ou sur le site internet de la société.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Tikehau Investment Management est une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12/02/2021.

# Solon

Action R-Dis-EUR (ISIN FR0011227974)

Cet OPCVM est géré par Tikehau Investment Management

## Objectifs et politique d'investissement

La SICAV Solon (le "Fonds") est un fonds qui a pour objectif de réaliser, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : 25% Eurostoxx 50 NR calculé dividendes réinvestis (code Bloomberg : SX5T INDEX) + 25% Euro short-term rate (€STR) + 8,5 points de base, capitalisé + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (code Bloomberg HEC0 Index) calculé coupons réinvestis + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (code Bloomberg ER00 Index) calculé coupons réinvestis.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. La stratégie d'investissement consiste à gérer de manière active et discrétionnaire un portefeuille diversifié d'actions (entre -50 et 110% de l'actif net), de titres monétaires et obligataires (entre 0 et 100% de l'actif net) de tous secteurs économiques et géographiques (y compris pays émergents).

Les stratégies de gestion utilisées sont : une gestion spécialisée de la partie actions et de la partie obligataire (long-short, global macro) et une diversification du portefeuille (classe d'actifs, capitalisations, émetteurs) pour optimiser le profil rendement/risque.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 110% de son actif en actions de toutes capitalisations, et de toutes zones géographiques, y compris les pays émergents. Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres de créance émis par des émetteurs privés ou publics, principalement situés dans la zone Euro. Aucune contrainte n'est imposée quant à la notation et la durée des titres sélectionnés. Le Fonds pourra donc investir en titres « High Yield » (notation inférieure à BBB- selon Standard and Poor's/Fitch ou Baa3 chez Moody's). Ces obligations appartiennent à la catégorie haut rendement, laquelle présente un

caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important, en contrepartie d'un rendement plus élevé. Le Fonds pourra utiliser des contrats financiers, notamment des futures, options, contrats à terme, swaps et dérivés de crédit à des fins de couverture et d'exposition, notamment d'exposition à la baisse sur les marchés actions. Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM de toute classification (y compris gérés par Tikehau Investment Management) ou jusqu'à 30% de son actif net en Fonds d'investissement respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. L'exposition au risque de change et aux pays émergents pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du Fonds.

L'équipe d'investissement applique également une politique d'investissement responsable matérialisée par : (i) le respect des exclusions du groupe Tikehau Capital (par exemple, les armes controversées, le charbon thermique, le tabac) et un examen particulier lors de l'identification des entreprises exposées à des secteurs, des comportements et des zones géographiques qui pourraient représenter des risques liés à l'environnement ou à la société ; et (ii) l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ("ESG") tout au long du cycle de vie de l'investissement.

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Les ordres de souscription/rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative établie hebdomadairement le lundi et calculée en J+1. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 16 heures, le jour précédant la détermination de la valeur liquidative (J-1) et réglés en J+2 ouvrés.

L'action R-Dis-EUR est une action de distribution. La part R-Dis-EUR est adaptée à tous souscripteurs dont la souscription initiale minimale est de 1 000 euros.

## Profil de risque et de rendement



Cette catégorie de part du Fonds appartient à la catégorie de risque 4 du fait de la volatilité de sa valeur liquidative. La volatilité de la valeur liquidative est le résultat de la volatilité des prix des actifs en position dans le portefeuille, qui influe sur la valorisation de la part qui tient en plus compte des différents frais lui étant appliqués.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

### Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de crédit** : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. **AVERTISSEMENT : CE FONDS PEUT INVESTIR JUSQU'À 100% DE SON ACTIF DANS DES OBLIGATIONS DE FAIBLE QUALITÉ DE CRÉDIT, IL PRÉSENTE DONC UN RISQUE DE CRÉDIT TRÈS ÉLEVÉ.**

**Le risque de liquidité** : il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.

**Le risque de contrepartie** : il représente le risque de dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance, notamment dans le cadre de l'utilisation de dérivés ou de prêts-emprunts de titres.

**Risque lié à l'investissement en actions** : la baisse du cours des actions, en particulier pour le marché petites et moyennes capitalisations, peut avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Pour une description de l'ensemble des risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds. La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

<b>Frais d'entrée</b>	Néant	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs à ceux affichés. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie.
<b>Frais de sortie</b>	1,00 %	

### Frais prélevés par le Fonds sur une année

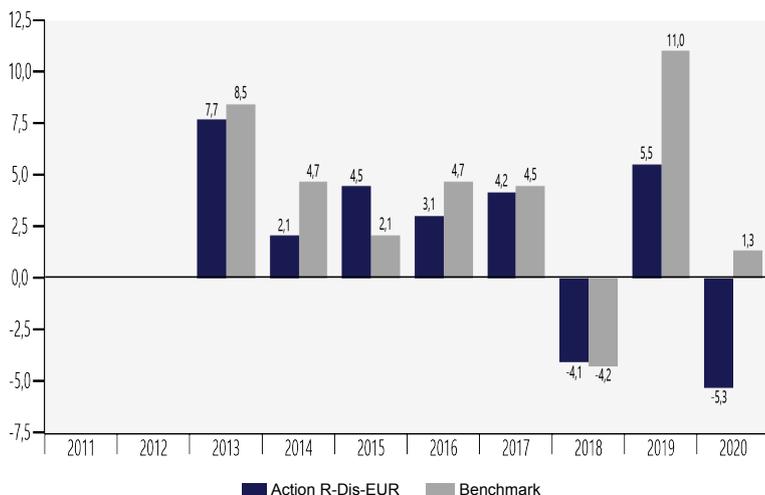
<b>Frais courants</b>	1,45 %	Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent (frais de gestion fixes et commissions de mouvement), clos le 31 décembre 2020. Ces frais peuvent varier d'un exercice à l'autre. Ils ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des actions d'un autre véhicule de gestion collective.
-----------------------	--------	---

### Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

<b>Commission de performance</b>	10% TTC de la performance de la SICAV au-delà de 25% Eurostoxx 50 NR calculé dividendes réinvestis (code Bloomberg : SX5T INDEX) + 25% Euro short-term rate (€STR) + 8,5 points de base, capitalisé + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (code Bloomberg HEC0 Index) calculé coupons réinvestis + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (code Bloomberg ER00 Index) calculé coupons réinvestis. Montant de la commission de performance facturée au titre du dernier exercice : 0,00 %
----------------------------------	--

La stratégie mise en œuvre pourra entraîner la rotation du portefeuille du Fonds de manière régulière et entraîner à ce titre des frais supplémentaires de transaction en plus de ceux visés ci-après. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la section "Frais et Commissions" du prospectus du Fonds disponible sur le site internet <http://www.tikehaucapital.com>, ainsi qu'auprès de Tikehau Investment Management, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

## Performances passées



Le Fonds a été créé le 07/05/2012.

L'action R-Dis-EUR a été créée le 07/05/2012.

Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés.

La performance du Fonds est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis.

Les performances ci-contre sont exprimées en pourcentage.

La devise de référence est EUR.

Modification de la stratégie de gestion depuis le 15 juillet 2014. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. Cet indicateur de référence pourra être retenu à titre d'indicateur de performance à posteriori.

Indicateur de référence : 25% Eurostoxx 50 NR + 25% Euro short-term rate (€STR) + 8,5 points de base + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (chacun calculé coupons réinvestis).

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds ou de votre conseiller fiscal. L'action de ce Fonds n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une « US Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Le prospectus du Fonds, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la politique de rémunération sont adressés sur simple demande du porteur auprès de : Tikehau Investment Management - 32 rue de Monceau 75008 Paris / Tel : 01 53 59 05 00 / E-mail : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com).

La valeur liquidative est calculée chaque lundi et est disponible sur le site internet de Tikehau Investment Management : <http://www.tikehaucapital.com>.

La responsabilité de Tikehau Investment Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds peut être constitué d'autres types d'actions. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces actions dans le prospectus du Fonds ou sur le site internet de la société.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Tikehau Investment Management est une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12/02/2021.

# Solon

Action R-Acc-EUR (ISIN FR0013336369)

Cet OPCVM est géré par Tikehau Investment Management

## Objectifs et politique d'investissement

La SICAV Solon (le "Fonds") est un fonds qui a pour objectif de réaliser, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : 25% Eurostoxx 50 NR calculé dividendes réinvestis (code Bloomberg : SX5T INDEX) + 25% Euro short-term rate (€STR) + 8,5 points de base, capitalisé + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (code Bloomberg HEC0 Index) calculé coupons réinvestis + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (code Bloomberg ER00 Index) calculé coupons réinvestis.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. La stratégie d'investissement consiste à gérer de manière active et discrétionnaire un portefeuille diversifié d'actions (entre -50 et 110% de l'actif net), de titres monétaires et obligataires (entre 0 et 100% de l'actif net) de tous secteurs économiques et géographiques (y compris pays émergents).

Les stratégies de gestion utilisées sont : une gestion spécialisée de la partie actions et de la partie obligataire (long-short, global macro) et une diversification du portefeuille (classe d'actifs, capitalisations, émetteurs) pour optimiser le profil rendement/risque.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 110% de son actif en actions de toutes capitalisations, et de toutes zones géographiques, y compris les pays émergents. Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres de créance émis par des émetteurs privés ou publics, principalement situés dans la zone Euro. Aucune contrainte n'est imposée quant à la notation et la durée des titres sélectionnés. Le Fonds pourra donc investir en titres « High Yield » (notation inférieure à BBB- selon Standard and Poor's/Fitch ou Baa3 chez Moody's). Ces obligations appartiennent à la catégorie haut rendement, laquelle présente un

caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important, en contrepartie d'un rendement plus élevé. Le Fonds pourra utiliser des contrats financiers, notamment des futures, options, contrats à terme, swaps et dérivés de crédit à des fins de couverture et d'exposition, notamment d'exposition à la baisse sur les marchés actions. Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM de toute classification (y compris gérés par Tikehau Investment Management) ou jusqu'à 30% de son actif net en Fonds d'investissement respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. L'exposition au risque de change et aux pays émergents pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du Fonds.

L'équipe d'investissement applique également une politique d'investissement responsable matérialisée par : (i) le respect des exclusions du groupe Tikehau Capital (par exemple, les armes controversées, le charbon thermique, le tabac) et un examen particulier lors de l'identification des entreprises exposées à des secteurs, des comportements et des zones géographiques qui pourraient représenter des risques liés à l'environnement ou à la société ; et (ii) l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ("ESG") tout au long du cycle de vie de l'investissement.

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Les ordres de souscription/rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative établie hebdomadairement le lundi et calculée en J+1. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 16 heures, le jour précédant la détermination de la valeur liquidative (J-1) et réglés en J+2 ouvrés.

L'action R-Acc-EUR est une action de capitalisation. La part R-Acc-EUR est adaptée à tous souscripteurs dont la souscription initiale minimale est de 100 euros.

## Profil de risque et de rendement



Cette catégorie de part du Fonds appartient à la catégorie de risque 4 du fait de la volatilité de sa valeur liquidative. La volatilité de la valeur liquidative est le résultat de la volatilité des prix des actifs en position dans le portefeuille, qui influe sur la valorisation de la part qui tient en plus compte des différents frais lui étant appliqués.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

### Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de crédit** : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. **AVERTISSEMENT : CE FONDS PEUT INVESTIR JUSQU'À 100% DE SON ACTIF DANS DES OBLIGATIONS DE FAIBLE QUALITÉ DE CRÉDIT, IL PRÉSENTE DONC UN RISQUE DE CRÉDIT TRÈS ÉLEVÉ.**

**Le risque de liquidité** : il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.

**Le risque de contrepartie** : il représente le risque de dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance, notamment dans le cadre de l'utilisation de dérivés ou de prêts-emprunts de titres.

**Risque lié à l'investissement en actions** : la baisse du cours des actions, en particulier pour le marché petites et moyennes capitalisations, peut avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Pour une description de l'ensemble des risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds. La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

<b>Frais d'entrée</b>	Néant	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs à ceux affichés. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie.
<b>Frais de sortie</b>	1,00 %	

### Frais prélevés par le Fonds sur une année

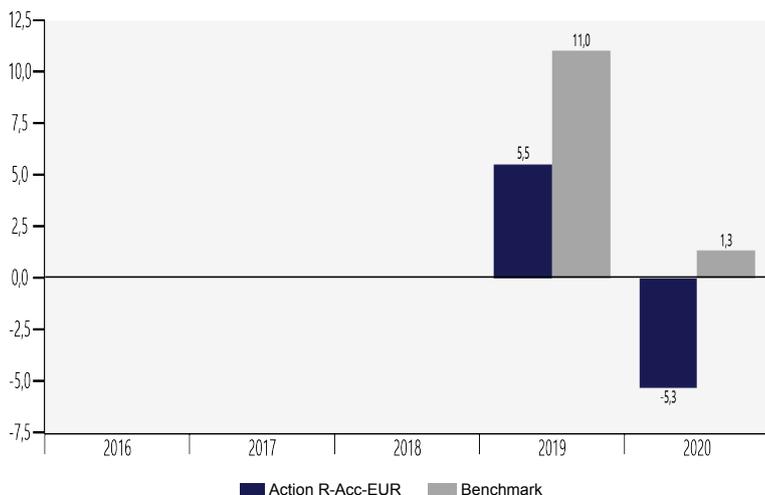
<b>Frais courants</b>	1,45 %	Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent (frais de gestion fixes et commissions de mouvement), clos le 31 décembre 2020. Ces frais peuvent varier d'un exercice à l'autre. Ils ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des actions d'un autre véhicule de gestion collective.
-----------------------	--------	---

### Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

<b>Commission de performance</b>	10% TTC de la performance de la SICAV au-delà de 25% Eurostoxx 50 NR calculé dividendes réinvestis (code Bloomberg : SX5T INDEX) + 25% Euro short-term rate (€STR) + 8,5 points de base, capitalisé + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (code Bloomberg HEC0 Index) calculé coupons réinvestis + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (code Bloomberg ER00 Index) calculé coupons réinvestis. Montant de la commission de performance facturée au titre du dernier exercice : 0,00 %
----------------------------------	--

La stratégie mise en œuvre pourra entraîner la rotation du portefeuille du Fonds de manière régulière et entraîner à ce titre des frais supplémentaires de transaction en plus de ceux visés ci-après. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la section "Frais et Commissions" du prospectus du Fonds disponible sur le site internet <http://www.tikehaucapital.com>, ainsi qu'auprès de Tikehau Investment Management, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

## Performances passées



Le Fonds a été créé le 07/05/2012.

L'action R-Acc-EUR a été créée le 22/05/2018.

Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés.

La performance du Fonds est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis.

Les performances ci-contre sont exprimées en pourcentage.

La devise de référence est EUR.

Modification de la stratégie de gestion depuis le 15 juillet 2014. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. Cet indicateur de référence pourra être retenu à titre d'indicateur de performance à posteriori.

Indicateur de référence : 25% Eurostoxx 50 NR + 25% Euro short-term rate (€STR) + 8,5 points de base + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (chacun calculé coupons réinvestis).

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds ou de votre conseiller fiscal. L'action de ce Fonds n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une « US Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Le prospectus du Fonds, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la politique de rémunération sont adressés sur simple demande du porteur auprès de : Tikehau Investment Management - 32 rue de Monceau 75008 Paris / Tel : 01 53 59 05 00 / E-mail : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com).

La valeur liquidative est calculée chaque lundi et est disponible sur le site internet de Tikehau Investment Management : <http://www.tikehaucapital.com>.

La responsabilité de Tikehau Investment Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds peut être constitué d'autres types d'actions. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces actions dans le prospectus du Fonds ou sur le site internet de la société.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Tikehau Investment Management est une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12/02/2021.



SICAV Solon

PROSPECTUS AU 8 DECEMBRE 2020

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

# Prospectus SICAV Solon

## 1. CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1.1 Forme de l'OPCVM

Société d'Investissement à Capital Variable.

### 1.2 Dénomination

L'OPCVM est dénommé Solon (ci-après, la "SICAV").

### 1.3 Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'investissement à capital variable de droit français.

### 1.4 Date de création et durée d'existence prévue

La SICAV a été créée le 7/05/2012. La durée de la SICAV est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus dans les Statuts.

### 1.5 Synthèse de l'offre de gestion

Actions	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Valeur nominale	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
C-Acc-EUR	FR0011227966	Capitalisation	EUR	1 000 EUR	Tous souscripteurs	1 000 EUR
R-Dis-EUR	FR0011227974	Distribution	EUR	1 000 EUR	Tous souscripteurs	1 000 EUR
R-Acc-GBP-H	FR0013289519	Capitalisation	GBP hedgé	1 000 GBP	Tous souscripteurs	1 000 GBP
R-Acc-EUR	FR0013336369	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs	100 EUR

En cours de vie de la SICAV, la Société de Gestion conserve la possibilité de créer une ou plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) d'Actions(s), afin notamment de mettre en place un mécanisme d'intéressement des membres de l'équipe de gestion de la SICAV.

### 1.6 Support et modalités de publication ou de communication de la Valeur Liquidative

La Valeur Liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion :

Tikehau Investment Management (TIM)  
32 rue de Monceau 75008 Paris  
(la "Société de Gestion")

## 1.7 Lieu d'obtention du dernier rapport annuel et du dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la politique de rémunération sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'Actionnaire auprès de la Société de Gestion :

Tikehau Investment Management  
32 rue de Monceau – CS 40121 – 75008 Paris  
e-mail : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com)

A la demande de l'investisseur, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

Toute information supplémentaire pourra être obtenue auprès de Tikehau Investment Management - 32 rue de Monceau – CS 40121 – 75008 Paris - +33 (1) 53 59 05 00.

## 2. ACTEURS

### 2.1 Société de Gestion de portefeuille

Tikehau Investment Management (TIM)

Société de gestion de portefeuille agréée le 19 janvier 2007 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-07000006

Siège social : 32 rue de Monceau 75008 Paris – FRANCE

Adresse postale : 32 rue de Monceau – CS 40121 – 75008 Paris – FRANCE

### 2.2 Dépositaire et conservateur

CACEIS Bank  
1-3, Place Valhubert, 75013 Paris

Activité principale : Banque et prestataires de services d'investissement agréé par l'ACPR (ex CECEI) le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Dans certains pays, le délégataire délègue la fonction de conservation. La liste des délégataires est disponible sur le site internet [www.caceis.com](http://www.caceis.com). Un exemplaire papier de cette liste est mis à disposition gratuitement sur demande auprès de Tikehau Investment Management.

### 2.3 Etablissement en charge de la centralisation et du règlement /livraison par délégation de la Société de Gestion

CACEIS Bank  
1-3, Place Valhubert, 75013 Paris

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par l'ACPR (ex CECEI) le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif de la SICAV, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des Actions de la SICAV ainsi que la tenue du compte émission des Actions de la SICAV En sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

## **2.4 Etablissement en charge de la tenue des registres des Actions de la SICAV par délégation de la Société de Gestion**

CACEIS Bank

Siège social : 1-3, Place Valhubert, 75013 Paris

## **2.5 Commissaire aux comptes**

Ernst & Young

Siège social : 1-2 place des Saisons – 92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

## **2.6 Commercialisateur(s)**

Tikehau Investment Management (TIM)

Siège social : 32 rue de Monceau 75008 Paris - France

## **2.7 Déléataire de la gestion comptable**

La gestion comptable consiste principalement à assurer le calcul des valeurs liquidatives. Elle a été déléguée à:

CACEIS Fund Administration

Siège social : 1-3, Place Valhubert, 75013 Paris

Activité principale : valorisation des actifs, établissement de la valeur liquidative de la SICAV et des documents périodiques.

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée en gestion administrative et comptable d'OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de la SICAV.

## **2.8 Déléataire de la gestion financière**

Tikehau Capital North America LLC - société de conseil en investissement enregistrée auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission (SEC).

Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Newcastle County, Delaware 19801, United States of America

La Société de Gestion pourra déléguer à Tikehau Capital North America LLC la gestion financière des investissements réalisés aux Etats-Unis et au Canada et/ ou dans des obligations libellées en dollars canadiens et étasuniens.

Les détails et conditions de cette délégation sont définis contractuellement.

## **2.9 Membres des organes d'administration et de direction**

L'identité et les fonctions des membres du Conseil d'Administration ainsi que les principales fonctions qu'ils exercent en dehors de la SICAV sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations, produites sous la responsabilité de chacun des membres du Conseil d'Administration sont mises à jour annuellement.

## **3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **3.1 Caractéristiques générales**

#### **3.1.1 Caractéristiques des Actions C-Acc-EUR, R-Dis-EUR, R-Acc-GBP-H et R-Acc-EUR**

Les Actions C-Acc-EUR, R-Dis-EUR, R-Acc-GBP-H et R-Acc-EUR sont soumises au paiement d'une commission de gestion fixe (TTC) de 1.30 % maximum de l'Actif Net.

(a) Nature du droit attaché aux Actions

Chaque Actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'Actions possédées.

(b) Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif

Les Actions sont inscrites au nom des Actionnaires, dans un registre tenu par le Dépositaire, CACEIS Bank SA.

(c) Droits de vote

Un droit de vote est attaché à chaque Action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.

La gestion de la SICAV est assurée par la Société de Gestion qui agit de manière discrétionnaire au nom des Actionnaires et dans leur intérêt exclusif.

(d) Forme des Actions

Les Actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs. La SICAV a fait l'objet d'une admission par Euroclear.

(e) Fractionnement des Actions

Les Actions sont fractionnées en dix millièmes d'Actions. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum de 1 action.

### 3.1.2 Date de clôture de l'exercice comptable

Les clôtures des exercices auront lieu le dernier Jour Ouvré du mois de décembre de chaque année.

### 3.1.3 Régime fiscal

La SICAV n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés en France. En revanche, les distributions ou les plus ou moins-values éventuelles afférentes aux Actions de la SICAV peuvent être soumises à taxation. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'Actionnaire et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. En cas de doute sur sa situation fiscale, il est conseillé à l'Actionnaire de s'adresser à un professionnel ou à son conseil fiscal habituel.

## 3.2 Dispositions particulières

### 3.2.1 Code ISIN

Actions C -Acc-EUR : FR0011227966

Actions R-Dis-EUR : FR0011227974

Actions R-Acc-GBP-H : FR0013289519

Actions R-Acc-EUR : FR0013336369

### 3.2.2 Objectif de gestion

L'objectif de gestion de la SICAV est d'obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette supérieure à celle de l'indicateur référence suivant : 25% Eurostoxx 50 NR calculé dividendes réinvestis (code Bloomberg : SX5T INDEX) + 25% Euro short-term rate (€STR) + 8,5 points de base, capitalisé + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (code Bloomberg HEC0 Index) calculé coupons réinvestis + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (code Bloomberg ER00 Index) calculé coupons réinvestis.

### 3.2.3 Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 25% Eurostoxx 50 NR (code Bloomberg : SX5T INDEX) + 25% Euro short-term rate (€STR) + 8,5 points de base, capitalisé + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (code Bloomberg HEC0 Index) + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (code Bloomberg ER00 Index).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition de l'indicateur de référence. Cet indicateur de référence pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori.

L'Eurostoxx 50 Net Return (code Bloomberg : SX5T INDEX) est l'indice reprenant les 50 valeurs les plus représentatives de la cote de la zone Euro, parmi les plus importantes capitalisations boursières. Il est calculé dividendes réinvestis. Cet indice est administré par STOXX.

L'indice Euro short-term rate (€STR) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne sous la forme d'une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées. La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice €STR bénéficie de l'exemption du Règlement Benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained est représentatif de la performance des obligations de catégorie « high yield » en euros (émetteurs privés) dont la notation est inférieure à BBB- sur l'échelle Standard & Poors. Le calcul de performance est effectué coupons réinvestis et sur les cours de clôture. Le poids de chaque émetteur dans l'indice est limité à 3%. L'indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained est disponible sur le site de Merrill Lynch [www.mlindex.ml.com](http://www.mlindex.ml.com) (ticker HEC0). Cet indice est administré par ICE Data Indices, LLC (IDI).

L'indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate est représentatif de la performance des obligations de catégorie « investment grade » en euros (émetteurs privés) dont la notation est supérieure ou égale à BBB- sur l'échelle Standard & Poors. Le calcul de performance est effectué coupons réinvestis et sur les cours de clôture. L'indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate est disponible sur le site de Merrill Lynch [www.mlindex.ml.com](http://www.mlindex.ml.com) (ticker ER00). Cet indice est administré par ICE Data Indices, LLC (IDI).

Aux fins du calcul des commissions de performance, la SICAV utilise des indices de référence au sens du règlement (UE) 2016/1011 relatif aux indices utilisés comme indices de référence d'instruments financiers et les contrats financiers ou utilisés pour mesurer la performance des OPC (Règlement Benchmark). Conformément au règlement (UE) 2016/1011, la Société de Gestion dispose d'un plan de suivi des indices de référence qu'elle utilise au sens dudit règlement et décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, les administrateurs des indices mentionnés ci-avant sont inscrits sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority) disponible à l'adresse suivante : <https://registers.esma.europa.eu>.

### 3.2.4 Stratégie d'investissement

#### (a) Description de la stratégie d'investissement utilisée

La SICAV est gérée discrétionnairement avec une gestion réactive d'allocation d'actif et de sélection d'actions, de titres monétaires et obligataires de tous secteurs économiques et géographiques.

La politique de gestion est réalisée dans la limite des bornes d'investissement suivantes :

Allocation stratégique globale de la SICAV		
Pondération des actifs via des titres détenus en direct, des OPCVM et Fonds d'investissement, des instruments financiers à terme	Exposition minimum % de l'actif net	Exposition maximum % de l'actif net
Placement actions	-50%	110%
Placements de taux (obligataire et monétaire)	0%	100%

Les stratégies de gestion utilisées sont les suivantes:

- Une gestion spécialisée de la partie action (allocation géographique, sectorielle et sélection de valeurs) et de la partie obligataire (choix de la sensibilité et des titres destinés à protéger la performance du portefeuille de la SICAV au travers d'OPC): (i) long-short c'est-à-dire en investissant dans des actions de sociétés sélectionnées par la Société de Gestion sur une anticipation de surperformance par rapport au marché, (ii) global macro c'est-à-dire en prenant des paris avec effet de levier sur des anticipations de mouvements de prix dans les grandes classes d'actifs, etc.),
- Une diversification du portefeuille (classe d'actifs, capitalisations, émetteurs) en vue d'optimiser le profil rendement/risque.

(b) Les actifs et instruments financiers à terme utilisés

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le portefeuille de la SICAV est essentiellement investi dans les titres financiers suivants :

**Actions admises à la négociation détenues en direct (hors dérivés intégrés)**

La SICAV pourra être investie en actions de toutes zones géographiques jusqu'à 100% de son actif net.

La SICAV peut investir jusqu'à 100% en actions de petites, moyennes et grandes capitalisations.

La répartition entre les secteurs et les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.

Les titres détenus peuvent être assortis ou non de droit de vote. Ces titres pourront comprendre des actions de Société de Capital Risque ou des actions non cotées sur un marché réglementé ou organisé.

Les investissements en actions sont effectués en fonction de la valeur intrinsèque déterminée par le gestionnaire financier.

L'exposition sur les marchés actions est comprise entre -50% et 110%.

**Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Dans la limite de 100% de l'actif net, la SICAV pourra diversifier ses placements en investissant dans des actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises internationales (pays de l'OCDE et pays émergents) de dette privée ou de dette publique.

Ces actifs investis sur les marchés de taux d'intérêt peuvent comprendre :

- Des titres émis par des émetteurs du secteur privé en vue de bénéficier d'un rendement supérieur à celui des emprunts souverains (y compris des obligations convertibles jusqu'à 10% de l'actif net),
- Des emprunts souverains, à savoir des instruments financiers émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, par des collectivités territoriales d'un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou par un organisme international à caractère public

dont font partie un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen;

- Des titres émis par des Fonds Commun de Titrisation (FCT)

Aucune contrainte n'est imposée quant à la notation et à la durée des titres choisis par la Société de Gestion. La part de titres notés « Haut Rendement » ou non notés pourra atteindre 100% de l'actif net de la SICAV.

#### **Parts ou actions d'OPCVM et de FIA**

La SICAV peut investir jusqu'à 100% en cumul de son actif net en OPCVM de droit français ou européen conformes à la directive 2009/65/CE.

La SICAV pourra investir jusqu'à 30% en cumul de son actif net:

- En fonds d'investissement de droit français ou étranger (FIA) sous réserve que ces fonds respectent les 4 critères de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier ;
- En OPCVM indiciels ou à gestion indicielle relevant de l'article R 214-28 non éligibles au ratio de 100%.

La SICAV se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA gérés par la Société de Gestion ou une de ses Affiliée ou une société qui lui est liée.

La SICAV pourra diversifier ses placements en investissant dans des actions de sociétés de Titrisation cotées ou non cotées dans la limite de 10% de l'actif net. La SICAV pourra investir dans des actions de sociétés de titrisation gérées par Tikehau Investment Management et pour lesquelles la Société de Gestion peut percevoir des frais de structuration et de gestion.

#### **Titres intégrant des dérivés**

- La SICAV peut avoir recours à des obligations *puttable* et *callable*.
- La SICAV peut investir dans Obligations Contingentes Convertibles (« CoCos ») à hauteur de 20% maximum de son actif net et subir les risques spécifiques liés aux CoCos décrit à la section 3.2.6 (b) (xii) du présent prospectus.
- La SICAV s'autorise par ailleurs à intervenir sur des obligations convertibles, des EMTN de type « equity coupon note », des warrants, des Credit Linked Notes (CLN), et des certificats sur indices et titres assimilés à titre accessoire en vue de compléter ou de remplacer une exposition sur une valeur donnée.

#### **Instruments financiers à terme :**

Dans la limite de 100% de l'actif net, la SICAV pourra investir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré (marchés français et étrangers des pays membres de l'OCDE) et recourir à des futures et des options sur actions et indices actions, sur taux et sur devises, ainsi qu'à des opérations de change à terme, l'ensemble de ces opérations étant réalisé pour ajuster les positions du portefeuille sans rechercher de surexposition au marché.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la SICAV pourra investir sur les instruments dérivés suivants:

- Nature des marchés d'intervention :
  - réglementés ;
  - organisés ;
  - gré à gré.
- Risques sur lesquels la Société de Gestion désire intervenir :
  - action ;
  - taux ;
  - change ;
  - crédit.

- Natures des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - couverture ;
  - exposition.
- Nature des instruments utilisés et stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:
  - futures: sur actions et indices actions, taux, change, en couverture ou exposition ;
  - options: sur actions et indices actions, taux, change, en couverture ou exposition ;
  - dérivés de crédit (CDS), en couverture ou exposition ;
  - swaps de taux, swaps equity linked ;
  - change à terme: en couverture du risque de devises ou en exposition à ce risque ;
  - instruments de réplication de performance : *Total Return Swaps* (TRS) et *Contract for Difference* (CFD) sur obligations et sur indices.

### Stratégie d'utilisation des dérivés :

Les dérivés de crédit seront utilisés dans le cadre de la gestion de la SICAV, dès lors que celle-ci requiert une politique active de gestion du risque de crédit.

Leur marché d'intervention pourra être réglementé, organisé ou de gré à gré.

L'utilisation des dérivés de crédit répondra à trois nécessités fondamentales :

- La mise en place de stratégies directionnelles longues ou short.  
Parallèlement à la prise de position sur des titres vifs, l'utilisation des dérivés de crédit prévaudra dans les cas suivants:
  - Les titres vifs n'existent pas sur un émetteur donné,
  - Les titres vifs n'existent pas sur la durée de l'exposition souhaitée sur un émetteur donné,
  - La valeur relative entre les titres vifs et dérivés le justifie ;
- La mise en place de stratégies de *spread* entre émetteurs, de courbes de crédit d'un même émetteur ou d'arbitrage entre produits (cash contre dérivés) d'un même émetteur ;
- La mise en place de couvertures du portefeuille notamment via les swaps indice de type ITRAXX.

Les dérivés sur actions permettront de s'exposer au risque actions (exposition longue ou short) et de couvrir ce risque.

### Contreparties autorisées

Dans le cadre des opérations de gré à gré, les contreparties seront des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions. Des informations supplémentaires sur les contreparties aux transactions figureront dans le rapport annuel de la SICAV. Ces contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou de la gestion du portefeuille de la SICAV.

### Gestion des garanties financières

Dans le cadre d'opération sur instruments financiers de gré à gré, certaines opérations sont couvertes par une politique de collateralisation. Cette politique consiste à effectuer des appels de marges en cash dans la devise de la SICAV afin de couvrir le résultat latent de l'opération selon des seuils de déclenchements.

### Dépôts

Néant.

### Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres :

La SICAV pourra faire appel aux techniques de cession et d'acquisition temporaire de titres soit dans un but de gestion de trésorerie soit en vue d'optimiser les revenus de la SICAV en réalisant des opérations de prêts de titres dans la limite de 100% de l'Actif Net et d'emprunts de titres dans la limite de 10% de l'Actif Net.

Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués à l'OPCVM.

Objectif des opérations d'acquisition et de cession temporaire :

- La gestion de la trésorerie ;
- L'optimisation des revenus de la SICAV ;
- La contribution éventuelle à l'effet de levier de la SICAV

#### Contreparties autorisées

Dans le cadre des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, les contreparties seront des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions. Des informations supplémentaires sur les contreparties aux transactions figureront dans le rapport annuel de la SICAV. Ces contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou de la gestion du portefeuille de la SICAV.

La sélection des contreparties pour les opérations de gré à gré sur les dérivés et les prêts de titres répond à une procédure dite de « *best selection* ».

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

### 3.2.5 Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être liquides, cessibles à tout moment et diversifiés, ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

En cas de réception de la garantie financière en espèce, celle-ci sera soit :

- placée en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, point f), de la directive OPCVM ;
- investie dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisée aux fins de transactions de prise en pension (*reverse repurchase transactions*), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investie dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme (tels que définis dans les orientations ESMA pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

### 3.2.6 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'Actionnaire s'expose au travers de la SICAV aux risques suivants :

(a) Risques généraux

(i) *Risques de perte en capital*

La SICAV n'offre aucune garantie de protection en capital. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. La valeur des actifs en portefeuille dépendra de l'évolution et de l'aléa des marchés, et aucune garantie ne peut être donnée sur leur rentabilité future. Les performances passées des actifs en portefeuille ne préjugent pas de leurs performances futures. Les investisseurs potentiels ne doivent pas réaliser un investissement dans la SICAV s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte. Il est ainsi vivement recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers financiers en faisant référence à leurs propres situations et leur aversion au risque, concernant les conséquences financières d'un investissement dans la SICAV.

(ii) *Risques liés à la gestion discrétionnaire*

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents actifs dans lesquels la SICAV investit. Il existe un risque que celle-ci ne soit pas investie à tout moment sur les actifs les plus performants.

(b) Risques liés à la stratégie d'investissement

(i) *Risque lié à l'investissement en Actions*

La baisse du cours des Actions peut avoir pour conséquence une baisse de la Valeur Liquidative de la SICAV en cas d'exposition de la SICAV au risque action. Le marché des petites et moyennes capitalisations peut subir des variations plus fortes et entraîner une baisse plus rapide de la valeur de la SICAV. En cas de sous-exposition de la SICAV au risque action, la baisse du cours des Actions peut entraîner une hausse de la valeur liquidative de la SICAV.

(ii) *Risque lié à l'investissement dans les titres à haut rendement ou non notés :*

La SICAV doit être considérée comme en partie spéculative et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.

(iii) *Risque de crédit*

La SICAV peut être totalement exposée au risque de crédit sur les émetteurs privés et publics. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la Valeur Liquidative des Actions de la SICAV.

(iv) *Risque marchés émergents*

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

(v) *Risques liés aux taux d'intérêts*

La SICAV peut être exposée à un risque de taux d'intérêts du fait de ses investissements. Par conséquent, l'évolution des taux d'intérêt peut affecter négativement la performance de la SICAV.

Une hausse des taux peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative; de même, en cas de sensibilité négative du portefeuille, une baisse des taux peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative. La sensibilité mesure la variation du capital en fonction des taux d'intérêt.

(vi) *Risque lié à la détention d'obligations convertibles*

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des Actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

(vii) *Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme*

Le recours aux instruments financiers à terme permettra à la SICAV de se couvrir au risque de taux ou de change et de s'exposer au risque action ou de change, le coût de cette protection pouvant induire un risque de baisse de la Valeur Liquidative des Actions de la SICAV.

(viii) *Risque de change*

La SICAV peut être exposée au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa Valeur Liquidative. La part maximum de l'actif exposée au risque de change est de 100% de l'actif.

Par ailleurs, les catégories d'Actions libellées en devises différentes de la devise de référence du portefeuille de la SICAV feront l'objet d'une couverture, qui tendra à être totale et systématique, du risque de change lié à cette caractéristique. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les Actions en devises différentes.

(ix) *Risque de liquidité*

Une partie des actifs de la SICAV peut être investie dans des instruments peu liquides, entraînant un délai entre la date de passation des ordres et la date d'exécution. Dans ce délai, la valeur des instruments peut baisser de façon significative ce qui pourra entraîner une baisse de la valeur de la SICAV.

(x) *Risque de contrepartie*

Le risque de contrepartie est le risque de défaillance d'une contrepartie de marché ou des débiteurs (notamment pour les créances non cotées) conduisant à un défaut de paiement. Le défaut de paiement d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative des Actions de la SICAV.

(xi) *Risque de conflit d'intérêt :*

La SICAV peut être investie dans des OPC gérés par Tikehau IM ou une société qui lui est liée ou des titres émis par ces OPC. Cette situation peut être source de conflits d'intérêt.

(xii) *Risques liés à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes (CoCos) :*

Risque lié au seuil de déclenchement : ces titres comportent des caractéristiques qui leur sont propres. La survenance de l'évènement contingent peut amener une conversion en Actions ou encore un effacement temporaire ou définitif de la totalité ou d'une partie de la créance.

Le niveau de risque de conversion peut varier par exemple selon la distance d'un ratio de capital de l'émetteur à un seuil défini dans le prospectus de l'émission.

Risque de perte de coupon : sur certains types de CoCos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur.

Risque lié à la complexité de l'instrument : ces titres sont récents, leur comportement en période de stress n'a pas été totalement éprouvé.

Risque lié au report de remboursement ou/ et non remboursement : les obligations contingentes convertibles sont des instruments perpétuels, remboursables aux niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.

Risque de structure de capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte de capital, alors que les détenteurs d'Actions du même émetteur ne la subissent pas.

Risque de liquidité : comme pour le marché des obligations à haut rendement, la liquidité des obligations contingentes convertibles pourra se trouver significativement affectée en cas de période de trouble sur les marchés.

### 3.2.7 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

#### a) US Persons

Les Actions de la SICAV ne sont pas ouvertes aux investisseurs ayant la qualité de "US Person", telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903).

La SICAV n'est pas, et ne sera pas, enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du Conseil d'Administration de la SICAV. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

Le Conseil d'Administration de la SICAV a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert d'Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du Conseil d'Administration de la SICAV, faire subir un dommage à la SICAV qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement la Société de Gestion de la SICAV dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». Le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention des Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV.

La définition des « US Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/laws/secrulesregs.htm>

#### b) Profil type de l'investisseur

**Actions C-Acc-EUR et R-Dis-EUR :** Tous souscripteurs. Cette SICAV peut servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation. Cette SICAV s'adresse notamment aux investisseurs qui souhaitent valoriser leur épargne par un placement diversifié entre les marchés actions et les marchés obligataires.

**Actions R-Acc-GBP-H et R-Acc-EUR :** Tous souscripteurs. Cette SICAV peut servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation. Cette SICAV s'adresse notamment aux investisseurs qui souhaitent valoriser leur épargne par un placement diversifié entre les marchés actions et les marchés obligataires.

#### c) Durée d'investissement et diversifications recommandées

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de faire un investissement prudent.

Il lui est fortement recommandé de diversifier ses choix afin de ne pas exposer ses investissements uniquement aux risques de cet OPCVM. Diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire,

actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes, permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

### 3.2.8 Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Conformément aux dispositions de la loi, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements. Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les Actions C-Acc-EUR, R-Acc-EUR et R-Acc-GBP-H font l'objet d'une capitalisation et les Actions R-Dis-EUR font l'objet d'une distribution, selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, incluant la possibilité de distribuer des acomptes en cours d'exercice.

Les résultats sont répartis entre les quatre catégories de titres. La quote-part revenant aux Actions C-Acc-EUR, R-Acc-GBP-H et R-Acc-EUR est portée au capital de ces catégories de titres et celle revenant aux Actions R-Dis-EUR, distribuée sous forme d'un dividende annuel (seuls les revenus sont distribués).

### 3.2.9 Fréquence de distribution

Distribution sous forme d'un dividende annuel pour les titres R-Dis-EUR.

Aucune distribution n'est effectuée pour les titres C-Acc-EUR, R-Acc-EUR et R-Acc-GBP-H.

### 3.2.10 Caractéristiques des Actions

Actions	Code ISIN	Caractéristiques			
		Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
C-Acc-EUR	FR0011227966	Capitalisation	Euro	1 000 Euros	1 Action
R-Dis-EUR	FR0011227974	Distribution	Euro	1 000 Euros	1 Action
R-Acc-GBP-H	FR0013289519	Capitalisation	GBP	1 000 GBP	1 Action
R-Acc-EUR	FR0013336369	Capitalisation	Euro	100 Euros	1 Action

### 3.2.11 Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J ouvré, jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 16h des ordres de souscription et de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Il est possible de souscrire et racheter en dix-millièmes d'Actions. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum de 1 Action.

Les ordres de souscription et de rachat reçus après 16 heures en J-1 seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.

### 3.2.12 Valeur Liquidative des Actions de la SICAV

(a) Périodicité et méthodologie de calcul de la Valeur Liquidative des Actions de la SICAV

La Valeur Liquidative est égale à la valeur de l'Actif Net divisée par le Nombre Total d'Actions. Les actifs de la SICAV sont évalués à la valeur de marché selon les principes exposés à la Section 6 "Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs" du présent prospectus.

La Valeur Liquidative est établie de façon hebdomadaire, chaque lundi à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT). Dans ce cas, elle sera établie le dernier Jour Ouvré suivant.

La valeur liquidative établie à J est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J.

Les clôtures des exercices auront lieu le dernier Jour Ouvré du mois de décembre de chaque année.

(b) Publication et disponibilité de la Valeur Liquidative des Actions de la SICAV

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la Société de Gestion. A ce titre, la Valeur Liquidative y est disponible.

Tikehau Investment Management  
32 rue de Monceau 75008 Paris  
e-mail : client-service@tikehaucapital.com

### 3.2.13 Frais et commissions

(a) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le Prix de Souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à la SICAV reviennent notamment à la Société de Gestion ou au Commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à la SICAV	Valeur liquidative X Nombre d'Actions	Néant
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative X Nombre d'Actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	Valeur liquidative X Nombre d'Actions	1% TTC maximum
Commission de rachat acquise à la SICAV	Valeur liquidative X Nombre d'Actions	Néant

(b) Les Frais facturés à l'OPCVM

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
1 et 2	Frais de gestion financière	Actif net	Actions C-Acc-EUR, R-Dis-EUR, R-Acc-GBP-Het R-Acc-EUR: 1.30% TTC maximum
	Frais de gestion administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	Actions C-Acc-EUR, R-Dis-EUR, R-Acc-GBP-H et R-Acc-EUR: 0,15% TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	frais de gestion : 2 % TTC maximum commission de souscription et de rachat : 2% TTC maximum
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Dépositaire : 75 € TTC maximum sur chaque transaction
5	Commission de surperformance	Actif net	Actions C-Acc-EUR, R-Dis-EUR, R-Acc-GBP-H et R-Acc-EUR : 10% TTC de l'action concernée au-dessus de l'indicateur de référence, sous réserve que cette performance soit supérieure à 0 au cours de la période de référence considérée.

Les frais de fonctionnement et de gestion, de performance, sont exprimés TTC, quel que soit le régime de soumission ou non à la TVA de la Société de Gestion. Les montants TTC pourront être égaux aux montants HT en cas d'absence de soumission à la TVA de la Société de Gestion.

(c) Les Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

A ces frais peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que la SICAV a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à la SICAV.
- Des commissions de mouvement facturées à la SICAV.
- Une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du DICI.

d) Les commissions de surperformance applicables aux Actions C-Acc-EUR, R-Dis-EUR, R-Acc-GBP-H et R-Acc-EUR

Les commissions de surperformance rémunèrent la Société de Gestion dès lors que la SICAV a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à la SICAV.

Le montant de la commission de surperformance correspond à 10 % TTC de la performance de l'action concernée au-dessus de l'indicateur de référence pour les Actions C-Acc-EUR, R-Dis-EUR, R-Acc-GBP-H et R-Acc-EUR, sous réserve que cette performance soit supérieure à 0 au cours de la période de référence, calculée nette de tous frais de gestion (la « **Performance** ») selon les conditions définies ci-après.

La commission de surperformance est calculée sur la base d'une période de référence qui correspond à l'exercice social du Fonds (la « **Période de Référence** ») et, le cas échéant, est payable à la clôture de chaque Période de Référence. La commission de surperformance sera prélevée pour la première fois, le cas échéant, à la clôture de l'exercice 2015.

Pour chaque catégorie d'actions, la Performance, déterminée à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative, est égale à la différence positive entre (i) l'Actif Net à la date de calcul, et (ii) un actif net de référence correspondant à l'Actif Net ajusté en fonction de l'objectif de gestion de l'action concernée, après avoir tenu compte des montants de souscription et de rachat de la date de calcul du jour (l'« **Actif de Référence** »).

Lors du calcul de chaque valeur liquidative au cours d'un exercice comptable donné et, pour chaque catégorie de parts, le montant de la commission de surperformance sera imputé et provisionné comme suit :

(i) Si la valeur liquidative de la part concernée (net des frais de gestion fixes) est inférieure à la valeur liquidative théorique calculée sur la base de l'Actif de Référence, il n'est pas constitué de provision pour commission de surperformance et une reprise de provision est appliquée le cas échéant (cf. ci-dessous) ;

(ii) Si la valeur liquidative de la part concernée (net des frais de gestion fixes) est supérieure à la valeur liquidative théorique calculée sur la base de l'Actif Net de Référence, il est constitué une provision pour commission de surperformance au titre de la Performance.

Le paiement définitif des montants potentiellement provisionnés au titre de la commission de surperformance en faveur de la Société de Gestion intervient à l'issue de chaque période de référence telle que définie ci-après, étant précisé que dans le cas d'une sous performance de l'action par rapport à la dernière valeur liquidative calculée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations. Il n'y aura pas de provision pour frais de gestion variable en cas de performance négative de l'action au cours de la période de référence concernée.

Lors d'un rachat d'actions en cours d'exercice, la commission de surperformance qui correspond à ces actions, s'il en existe, est immédiatement cristallisée et acquise à la Société de Gestion.

#### **4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

##### **4.1 Informations concernant les distributions**

Les sommes distribuables sont distribuées, selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, incluant la possibilité de distribuer des acomptes en cours d'exercice.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Pour chaque catégorie d'Actions, la SICAV opte pour:

- Les Actions C-Acc-EUR, R-Acc-GBP-H et R-Acc-EUR font l'objet d'une capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- Les Actions R-Dis-EUR font l'objet d'une distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près avec possibilité de distribuer des acomptes.

##### **4.2 Diffusion des informations concernant le rachat et le remboursement des Actions**

Les rachats et remboursements d'Actions s'effectueront conformément aux dispositions du § "Règles applicables au rachat des Actions".

#### **4.3 Diffusion des informations concernant la SICAV**

Tous les Actionnaires de la SICAV reçoivent une information complète sur le comportement de la SICAV au moyen de rapports annuels et périodiques dont le contenu et la forme sont conformes à la Réglementation Applicable.

La Société de Gestion peut transmettre la composition du portefeuille de l'OPC à ses investisseurs dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, uniquement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité2). Chaque investisseur qui souhaite en bénéficier devra avoir mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles.

#### **4.4 Informations sur les critères ESG**

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis 2014, la Société de Gestion prend en compte des critères ESG tout au long du cycle d'investissement et rend compte de sa démarche de progrès. Au niveau du groupe Tikehau Capital, les informations non-financières sont publiées au moins annuellement sur le site internet <https://www.tikehaucapital.com/>.

Sont exclus de l'univers d'investissement de l'OPCVM concerné, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques. Par ailleurs, Tikehau Investment Management a pris la décision en 2018, de se désengager des émetteurs qui tirent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires du charbon thermique (extraction, trading ou production d'énergie), du tabac et/ou du cannabis récréatif (plantation et fabrication de produits du tabac).

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement sont disponibles dans les rapports annuels de l'OPCVM concerné.

#### **4.5 Sélection des intermédiaires**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet [www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com)

#### **4.6 Politique de gestion des conflits d'intérêts**

La Société de Gestion dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêts efficace en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts. Elle dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégataires et une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel.

Notre politique en matière de conflit d'intérêt est disponible sur le site : <http://tikehaucapital.com>

#### **4.7 Conseil d'Administration**

Les informations concernant la composition de Conseil d'Administration ainsi que les activités exercées par les membres de l'organe de direction, lorsqu'elles sont significatives par rapport à celles exercées par la SICAV, figurent dans le rapport annuel mis à jour une fois par an. Ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités.

### **5. REGLES D'INVESTISSEMENT ET D'ENGAGEMENT**

#### **5.1 Respect des limites d'investissement et d'engagement applicables à la SICAV**

La SICAV respecte l'ensemble des règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM régis par l'article R.214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier.

#### **5.2 Méthode de calcul du ratio d'engagement et suivi des risques de la SICAV**

Conformément aux articles 411-72 et 411-80 du RG AMF, et à l'instruction N° 2011-15 du 3 novembre 2011 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM, tels que mis à jour ultérieurement, la Société de Gestion a choisi la méthode de l'engagement (tels que définis à l'article 6 de cette instruction).

## **6. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **6.1 Règle d'évaluation**

#### **6.1.1 Principe général**

La Société de Gestion Tikehau Investment Management est responsable de la valorisation des différents instruments qui composent la SICAV.

Elle délègue le calcul de la valeur liquidative (VL) de la SICAV au valorisateur :

CACEIS Fund Administration

1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

Conformément aux règles et principes appropriés exposés ci-après, les investissements de la SICAV seront valorisés à la "valeur de marché".

#### **6.1.2 Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation**

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation sont évalués au cours de clôture constaté le jour d'établissement de la Valeur Liquidative.

Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés, marchés étrangers reconnus ou systèmes multilatéraux de négociation en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché sur lequel ils sont principalement négociés.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

#### **6.1.3 Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés, des marchés étrangers reconnus ou des systèmes multilatéraux de négociation**

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur ces marchés organisés sont évalués au cours de compensation du jour précédant le jour de calcul de la Valeur Liquidative.

#### **6.1.4 Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés de gré à gré**

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

#### **6.1.5 Les dépôts**

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

#### **6.1.6 Les titres financiers (incluant les titres de créance) et les créances négociées de gré à gré**

Les titres financiers et les créances non négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation sont évalués selon la méthode du coût historique constaté au jour de leur acquisition.

Dans le cas où des cotations régulières de contributeurs externes sont disponibles, les titres financiers sont évalués sur la base des cotations de ces contributeurs.

#### **6.1.7 Les parts ou actions d'OPCVM, OPCI et fonds d'investissement**

Les parts ou actions d'OPCVM, OPCI et fonds d'investissement sont valorisées à la dernière valeur liquidative publiée.

### **6.1.8 Les cours de change**

Les cours de change retenus pour l'évaluation des actifs en portefeuille libellés dans une devise différente de la devise de référence de la SICAV sont les cours de change diffusés par la Banque Centrale Européenne le jour d'Etablissement de la Valeur Liquidative des Actions de la SICAV.

La Société de Gestion pourra, de manière discrétionnaire, autoriser l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation si elle considère que cette méthode d'évaluation reflète mieux la valeur que ce soit en règle générale, sur certains marchés, ou lors de certaines conditions de marché, et qu'elle est conforme aux bonnes pratiques comptables.

### **6.2 Méthode de comptabilisation**

La SICAV se conformera aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes sont présentés selon les dispositions réglementaires relatives à l'établissement et à la publication des comptes des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (nouveau plan comptable, homologué par arrêté du 16 décembre 2003).

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des "intérêts courus".

La méthode de comptabilisation de l'enregistrement des frais de transactions est celle des frais exclus.

### **6.3 Méthode de comptabilisation des frais de négociation**

La méthode retenue est celle des frais exclus.

### **6.4 Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe**

La méthode retenue est celle du coupon couru.

### **6.5 Devise de comptabilité**

La comptabilité de la SICAV est effectuée en euros.

## **7. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le Prospectus de la SICAV et les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la politique de rémunération sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'Actionnaire auprès de la Société de Gestion :

Tikehau Investment Management  
32 rue de Monceau – CS 40121 – 75008 Paris  
e-mail : [info@tikehaucapital.com](mailto:info@tikehaucapital.com)

A la demande de l'Actionnaire, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

Toute information supplémentaire pourra être obtenue auprès de Tikehau Investment Management - 32 rue de Monceau – CS 40121 – 75008 Paris – +33 (1) 53 59 05 00.

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent Prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## **8. REMUNERATION**

La Société de Gestion est soumise aux politiques, procédures et pratiques en matière de rémunération (désignées collectivement sous le terme « Politique de rémunération ») conforme à la directive OPCVM V (la « Directive »).

La politique de rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et encourage une telle gestion. Elle est conçue afin de ne pas inciter une prise de risque qui ne serait pas cohérente avec le profil de risque de la SICAV. La Politique de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion et des OPC, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêt. La Politique de rémunération s'applique aux collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur les profils de risque de la Société de Gestion ou des OPC, et garantit qu'aucun collaborateur ne sera impliqué dans le calcul ou la validation de sa propre rémunération. Le résumé de la Politique de rémunération est disponible sur le site <http://www.tikehaucapital.com>. Un exemplaire imprimé de cette Politique de rémunération est disponible gratuitement sur simple demande.

# STATUTS DE SOLON

Société d'investissement à capital variable  
Adresse du siège social : 32 rue de Monceau, 75008 Paris  
R.C.S. : 751.584.517

## TITRE 1 FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL, DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

### ARTICLE 1 Forme

Il est formé entre les détenteurs d'Actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales (livre II - titre II - chapitres V), du code monétaire et financier (livre II - titre Ier - chapitre IV – section I – Sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

### ARTICLE 2 Objet

Cette SICAV a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille de biens et de dépôts.

### ARTICLE 3 Dénomination

La SICAV a pour dénomination : SOLON suivie de la mention "*Société d'Investissement à Capital Variable*" accompagnée ou non du terme "SICAV".

### ARTICLE 4 Siège social

Le siège social est fixé au 32 rue de Monceau 75008 Paris - France.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, et partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires. Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

### ARTICLE 5 Durée

La durée de la SICAV est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

## TITRE 2 CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

### ARTICLE 6 Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de trois cent cinquante mille Euros (350,000 euros) divisé en trois cent cinquante (350) Actions entièrement libérées.

Il a été constitué par versement intégral en numéraire.

Les caractéristiques des différentes catégories d'Actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories pourront:

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation);
- Etre libellées en devises différentes;
- Supporter des frais de gestion différents;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes;
- Avoir une valeur nominale différente
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'Actions de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Il sera possible de regrouper ou de diviser des Actions par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration en dixième, centième, millième, dix-millième, dénommées fractions d'Actions.

Les dispositions des Statuts régissant l'émission et le rachat d'Actions sont applicables aux fractions d'Actions dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'Action qu'elles représentent. Sauf disposition contraire, toutes les autres dispositions des statuts relatives aux Actions s'appliquent aux fractions d'Actions.

#### ARTICLE 7 Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la SICAV de nouvelles Actions et de diminutions consécutives au rachat d'Actions par la SICAV aux Actionnaires qui en font la demande.

Le capital est divisé en Action Acc (capitalisation) et en Action Dis (distribution).

#### ARTICLE 8 Émissions, rachats des Actions

Les Actions et parts d'OPCVM sont émises à tout moment à la demande des Actionnaires et des porteurs sur la base de leur Valeur Liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Toute souscription d'Actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les Actions émises portent même jouissance que les Actions existantes le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses Actions, comme l'émission d'Actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des Actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des Actions ne peut être effectué.

La SICAV peut prévoir des conditions de souscription minimale, selon les modalités définies dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des Actions en application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de part ou d'Actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de la SICAV.

#### ARTICLE 9 Calcul de la Valeur Liquidative

Le calcul de la Valeur Liquidative de l'Action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une Valeur Liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext en cas d'admission à la cotation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la Valeur Liquidative.

#### ARTICLE 10 Forme des Actions

Les Actions revêtiront la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- Chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur;
- Chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, à tout moment à Euroclear France, le nom, la nationalité et l'adresse des Actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

#### ARTICLE 11 Cotation

Les Actions peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son Action ne s'écarte pas sensiblement de sa Valeur Liquidative.

#### ARTICLE 12 Droits et obligations attachés aux Actions

Chaque Action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'Action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

#### ARTICLE 13 Indivisibilité des Actions

Tous les détenteurs indivis d'une Action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la SICAV par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Dans la mesure où le fractionnement d'Actions est retenu, les propriétaires de fractions d'Actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne, qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une Action entière.

En cas d'usufruit et de nue-propriété, le choix de répartir les droits de vote aux assemblées entre usufruitier et nu-propriétaire est laissé aux intéressés, à charge pour eux de le notifier à la SICAV.

### TITRE 3 ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

#### Article 14. Administration

La SICAV est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil d'Administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

#### Article 15. Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du Conseil d'Administration

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le Conseil d'Administration à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du Conseil d'Administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du Conseil d'Administration reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du Conseil d'Administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil d'Administration.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le Conseil d'Administration peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Le Conseil d'Administration peut être renouvelé par fraction.

#### Article 16. Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la SICAV et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut consentir la délégation de ses fonctions à un administrateur.

#### Article 17. Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'Administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le Code de commerce.

Les convocations sont adressées aux administrateurs par tout moyen, notamment par lettre simple ou courrier électronique.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence.

#### Article 18. Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

## Article 19. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la SICAV et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'Actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SICAV et vote par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications relatifs à la gestion de la SICAV qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations par application de l'alinéa précédent.

Les dispositions des alinéas précédents sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

## Article 20. Direction générale - Censeurs

La direction générale de la SICAV est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le Conseil d'Administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du Conseil d'Administration en exercice. Les Actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la Direction générale est assurée, soit par le président, soit par un Directeur général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la Direction générale de la SICAV est assumée par le président du Conseil d'Administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'Actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la SICAV. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la SICAV dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration sur la proposition du Directeur général. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

L'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les Actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de six années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de censeur.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de décès ou de démission d'un ou de plusieurs censeurs le Conseil d'Administration peut coopter leur successeur, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos. La rémunération des censeurs est laissée à la diligence du Conseil d'Administration.

#### Article 21. Allocations et rémunérations du Conseil d'Administration (ou des censeurs)

Il peut être attribué aux administrateurs une somme fixe annuelle globale à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire. Ce montant, porté dans les frais généraux, demeure maintenu jusqu'à décision nouvelle.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Les rémunérations du président, du directeur général, et du ou des directeurs généraux délégués le cas échéant, sont déterminées par le Conseil d'Administration ; elles peuvent être fixes ou, à la fois, fixes et proportionnelles.

Il peut également être allouées par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux administrateurs sauf s'ils sont liés à la SICAV par un contrat de travail dans les conditions prévues par la loi.

#### Article 22. Dépositaire

Le Dépositaire est désigné par le Conseil d'Administration et mentionné dans le Prospectus.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

### Article 23. Le Prospectus

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour apporter, éventuellement, toutes modifications du prospectus propres à assurer la bonne gestion de la SICAV, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

## **TITRE 4 COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### Article 24. Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Conseil d'Administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

## **TITRE 5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

### Article 25. Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la SICAV, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

Tout Actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme d'un enregistrement comptable de ses titres au troisième Jour Ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'Actionnaire.

Un Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint.

Un Actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la Réglementation Applicable.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

## TITRE 6 COMPTES ANNUELS

### Article 26. Exercice social

L'année sociale commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31 décembre 2012.

### Article 27. Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le Conseil d'Administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Pour chaque catégorie d'Actions, la SICAV opte pour:

- Les Actions C-Acc-EUR, R-Acc-GBP-H et R-Acc-EUR font l'objet d'une capitalisation pure: les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi;
- Les Actions R-Dis-EUR font l'objet d'une distribution pure: les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près avec possibilité de distribuer des acomptes.

## TITRE 7 PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

### Article 28. Prorogation ou dissolution anticipée

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'Actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'Actions aux Actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la SICAV, ou à l'expiration de la durée de la SICAV.

### Article 29. Liquidation

À l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, aucun rachat des Actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant) et l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur représente la SICAV. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les Actionnaires.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

## TITRE 8 CONTESTATIONS

### Article 30. Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la SICAV ou de sa liquidation, soit entre les Actionnaires et la SICAV, soit entre les Actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Mis à jour à l'AGE du 30 décembre 2013